

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Réglementant la circulation et le stationnement
Parking « Pelourenq » situé le long de la Route du Puy à Superdévoluy

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les chapitres 1^{ers} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande formulée par l'entreprise Caratech pour la mise en place d'une zone de chantier et d'héliportage, dans le cadre du projet de luge 4 saisons sur le territoire de la Commune du Dévoluy à compter du 25/10/2024 à 16h00 jusqu'au 01/11/2024 à 16h00,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité des personnes,

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : Dans le cadre de l'installation de la zone de chantier et d'héliportage de la luge 4 saisons, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules de la société Caratech) sont interdits du 25/10/2024 à 16h00 au 01/11/2024 à 16h00 sur la totalité du parking « Pelourenq » situé le long de la Route du Puy à Superdévoluy. Le plan est joint.

Article 2 : Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par les demandeurs afin de faire respecter cette interdiction.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Dévoluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

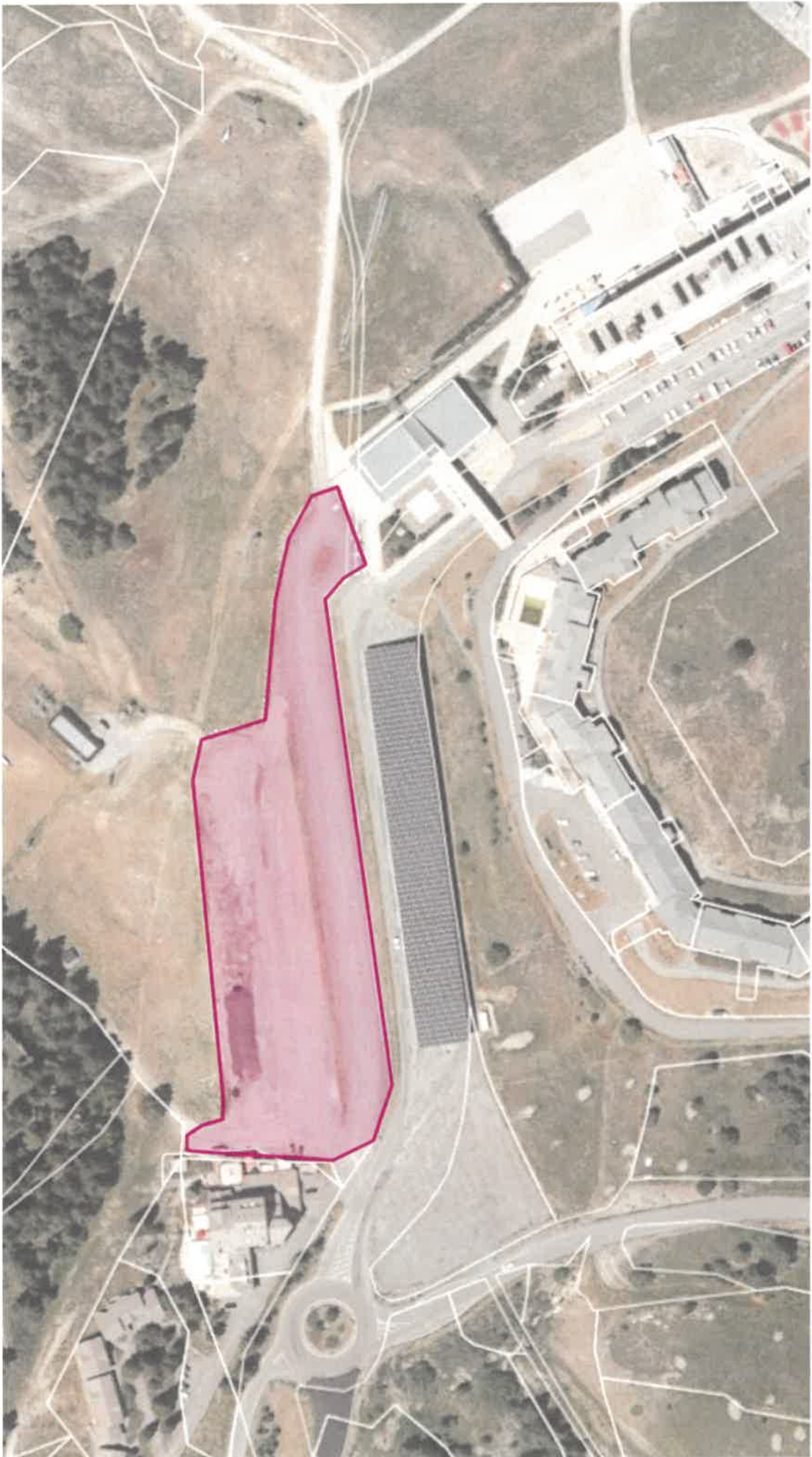
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- La société Caratech.

Fait au Dévoluy, le 23 OCT. 2024

Le Maire

Alexandra BUTEL





AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20241023-2024_A151-AR
en date du 23/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_A151